

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 11262
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations – PAFIOV7**

1 LISTE DES PREOCCUPATIONS LIEES A L'ENJEU	
Document de référence	Personne ou organisme émetteur de préoccupations
classement_preoc_V7_11161_11262.doc	Réserve faunique de Port-Daniel
2 PREOCCUPATION	
	Planification : X Opérationnelle :
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
Préoccupations relatives au maintien de l'ambiance à proximité des infrastructures d'hébergement et au paysage (récolte).	
Le lac Marguerite est un lac stratégique avec hébergement. La coupe englobe le chalet.	
Solutions proposées par le demandeur	
Éviter la récolte dans ces secteurs ou prioriser la coupe partielle.	
3 LOCALISATION DE LA PREOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
Secteur du lac Marguerite	
2019-11262_08226 2019-11262_07263 2019-11262_07265 2019-11262_07264 2019-11262_08227 2019-11262_07266	
Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4 ENJEU	
Harmonisation des usages	
5 OBJECTIF	
Intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégrés, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt et les réaliser.	
6 ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU A VENIR	
Identifier les objectifs gouvernementaux et régionaux, les mesures, les modalités, etc. qui affectent l'enjeu (LADTF, SADF, PATP, RADF, FSC, ententes d'harmonisation, etc.) :	

7	SOLUTIONS POTENTIELLES
	<p>Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :</p> <p>1. Appliquer la réglementation relative au site d'hébergement et de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 (aucune activité d'aménagement forestier sur le site immédiat). <p>Note : La localisation du site est à faire en fonction des autorisations de la Réserve. Autrement envisager la possibilité d'appliquer une superficie de 4000 mètres carrés autour du chalet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 7 (protection de 60 mètres avec possibilité de coupe partielle) <p>Conserver la récolte telle que planifiée dans la zone située à l'extérieur de la bande de 60 mètres</p> <p>2. Appliquer la réglementation et retirer le secteur suivant :</p> <p>SIP 2019-11262_07265 coupe totale de 0,12 ha directement autour du site</p> <p>3. Conserver intacte la lisière boisée riveraine de 20 mètres entourant le lac Marguerite.</p>
8	SOLUTION PRECONISEE PAR LA TABLE
	<p>Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retirer la lisière de coupe partielle au nord-ouest du chalet. • Conserver intacte la lisière boisée riveraine de 20 mètres entourant les lacs afin d'atténuer l'effet des coupes. • Au moment de la prescription sylvicole, planifier conjointement avec les représentants SÉPAQ, BGA et MFFP, dans le but d'atténuer l'impact visuel des coupes (ex : maximiser la rétention, positionnement des legs).
9	CONSIDERATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES
	<p>La superficie occupée par le site n'est pas déterminée dans les usages forestiers, ce qui complexifie l'application de l'article 3.</p> <p>2019-11262_08226 : coupe partielle en bande riveraine (0,03 ha) située à l'extérieur du site et de sa bande protectrice de 60 mètres</p> <p>2019-11262_07263 : coupe totale (1,8 ha) située en partie dans la bande protectrice de 60 mètres</p> <p>2019-11262_07265 coupe totale (0,12 ha) située directement autour du site</p> <p>2019-11262_07264 coupe totale (0,64 ha) située à l'extérieur du site et de sa bande protectrice de 60 mètres</p> <p>2019-11262_08227 : coupe partielle en bande riveraine (1,5 ha) située en partie dans la bande protectrice de 60 mètres</p> <p>2019-11262_07266 : coupe totale (0,05 ha) situées à l'extérieur du site et de sa bande protectrice de 60 mètres</p> <p>Total d'environ 4 ha.</p> <p>Peuplements (BpBpSb B4) peu propices à la coupe partielle</p>